

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1- DISCIPLINE

Le Centre International des Métiers de l'Aviation et du Tourisme (CIMAT) a pour mission de dispenser une formation de haut niveau afin de préparer ses auditeurs à une meilleure vie professionnelle.

L'ordre et la discipline sont indispensables à l'accomplissement de cette mission.

Le règlement et les consignes écrites ou orales devront donc être observés rigoureusement pour la bonne marche de la formation.

2- HORAIRES

Les auditeurs qui se présenteraient avec plus de 15 minutes de retard ne peuvent être admis en classe. Leurs admissions au cours sont conditionnées par une justification auprès de l'administration.

3- TRAVAIL ET ASSIDUITÉ

- Tous les cours sont obligatoires
- Toute absence doit être justifiée par l'auditeur lui-même ou par un mot de ses parents, ou encore par un certificat médical.
- Tout devoir non fait pour quelque raison que ce soit doit être rattrapé.
- L'obligation de présence à un devoir surveillé n'autorise en aucun cas l'absence au cours qui précède ce devoir.

4- TENUE VESTIMENTAIRE

Les auditeurs sont tenus de s'habiller correctement dans l'uniforme de CIMAT avec des chaussures fermées obligatoires.

5- A SAVOIR

- Il est scrupuleusement interdit aux auditeurs de fumer dans nos locaux.
- Le centre de formation dégage toute responsabilité quant aux objets volés ou égarés.
- Il est formellement interdit de manger dans les salles de formation.
- Il est formellement interdit de décrocher, de communiquer et même de manipuler son téléphone pendant les cours.

6- EXAMEN DE FIN DE FORMATION

Pour être inscrit à l'examen IATA, l'auditeur devra respecter les conditions suivantes :

- **Avoir une moyenne de classe supérieure à 12 / 20,**
- **Verser plus de 75% de la scolarité,**
- **Etre assidu au cours,**
- **Etre admis à l'évaluation finale**

7- PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Le paiement des frais de scolarité s'effectue selon un échéancier défini au début de la formation.

Les relances de paiement sont envoyées au plus tard la 3^{ème} semaine du mois en cours pour paiement avant le 5 du mois suivant.

8- VALIDITE DE L'INSCRIPTION ET DE LA FORMATION

L'inscription est valable pour deux (2) ans à compter de la date d'inscription. Passé ce délai, l'auditeur ayant présenté l'examen ou non, sera dans l'obligation de renouveler son inscription.

Toute absence de l'auditeur d'une durée de plus de quatre (4) mois annule purement et simplement son inscription et sa scolarité.

9- RECONDUCTION A L'EXAMEN APRES UN ECHEC

La reconduction à l'examen suivant après un échec, doit se faire dans les 72H après l'annonce des résultats. Faute de quoi, l'auditeur reprendra l'examen dans six (6) mois au lieu de trois (3) mois.

10- EXCLUSION ET ABANDON

Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale du corps enseignant et du personnel administratif fera l'objet d'une exclusion.

En cas d'abandon ou d'exclusion de l'auditeur, non seulement les frais de scolarité déjà payés ne seront pas remboursés mais en plus ils devront être soldés, faute de quoi le centre se réserve l'opportunité de toutes poursuites judiciaires.

Nom et Prénoms de l'auditeur

(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Nom et Prénoms du tuteur légal

(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

La Direction